

**Agence Construction Brest**

ZAC DE KERGADEC III
180 RUE DE KERERVERN
29806 BREST 9
Tél. : 02 98 41 44 94
Fax : 02 98 02 17 10
E-mail : construction.brest@socotec.com

SCI INTERFEDERALE
CREDIT MUTUEL DE BRETAGNE
6 BOULAVARD DUPLÉIX
29334 QUIMPER
SCI INTERFEDERALE

► **Attestation de Vérification de l'Accessibilité aux Personnes Handicapées**

SAINT-POL-DE-LEON - Agence CMB - 5 rue Croix au lin

- Date : 15/05/2017
 - Dossier Socotec n° : 150516800000051/1000
 - Référence du rapport : 16800/17/1651
- Ce rapport annule et remplace le rapport n° 16800/17/1145.

Vous avez fait appel à nos services et nous vous en remercions.

Pour tout complément d'information, votre interlocuteur Socotec est à votre disposition.

5.5.6.3.

- Responsable d'affaire : André BOZEC

► Copies :	SCI INTERFEDERALE [M. LE BIHAN] (gilles.le-bihan@cmb.fr) Agence UH ARCHITECTURE (contact@agence-uh.fr) 2 quai Armez 22000 SAINT BRIEUC
------------	---



SOCOTEC

Agence Construction Brest

ZAC DE KERGADEDEC III

180 RUE DE KERERVERN

29806 BREST 9

Tél. : 02 98 41 44 94

Fax : 02 98 02 17 10

E-mail : construction.brest@socotec.com

**ATTESTATION DE VÉRIFICATION DE
L'ACCESSIBILITÉ
AUX PERSONNES HANDICAPÉES**

**Construction ou création d'établissement recevant du
public (ERP) soumis à permis de construire**

(Annexe 3 à l'arrêté du 22 mars 2007)

Contrat n° : 150516800000051/1000

Rapport n° : 16800/17/1651

Date : 15/05/2017

Ce rapport annule et remplace le
rapport n° 16800/17/1145.

*À transmettre par le maître de l'ouvrage à l'autorité administrative ayant délivré le permis de construire et au maire dans les 30 jours
suivant l'achèvement des travaux et délivrée par un contrôleur technique ou un architecte au maître de l'ouvrage en application des
articles L. 111-7-4 et R. 111-19-27 à R. 111-19-28 du code de la construction et de l'habitation.*

Je soussigné André BOZEC de la société SOCOTEC, en qualité d'organisme de contrôle technique
au sens du CCH art. L 111-23, titulaire d'un agrément ministériel l'habilitant à intervenir sur les
bâtiments.

atteste que par contrat de vérification technique n°150516800000051/1000 en date du 07/05/2015,
la société SCI INTERFEDERALE, maître de l'ouvrage de l'opération de construction (ou de
réhabilitation lourde) suivante :

SAINT-POL-DE-LEON - Agence CMB - 5 rue Croix au lin

Réf. du PC :

Date du dépôt de demande de PC : / /

Date du PC : / /

Modificatifs éventuels

a confié, à SOCOTEC, qui l'a réalisée, une mission de vérification technique après travaux visant à
vérifier si les travaux réalisés (dans le cadre du PC référencé ci-dessus) respectent les règles
d'accessibilité qui leur sont applicables.

Nota : les règles d'accessibilité applicables sont les règles en vigueur rappelées ci-dessous
auxquelles sont adjointes les éventuelles dérogations propres à l'opération et citées ci-après.

Nombre de bâtiments et équipements ou locaux séparés :

Ce document comporte 9 pages, y compris la page de garde

• **Règles en vigueur considérées :**

- ☒ Articles R 111-19 à R 111-19-3 du CCH, relatifs à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public construits ou créés
- ☒ Arrêté du 1er août 2006 fixant les conditions prises pour l'application des articles R 111-19 à R 111-19-3 et R 111-19-6 du CCH relatifs à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création

• **Dérogations accordées, telles que portées à la connaissance du vérificateur :**

• **Documents remis au vérificateur et pris en compte dans le cadre de sa mission :**

☞ A l'issue de sa visite de vérification, réalisée selon les termes et conditions du contrat précité et qui s'est déroulée le 17/03/2017, le vérificateur récapitule sur la liste ci-après ses constats formulés ainsi :

- **R** Le vérificateur a constaté, sur les travaux réalisés, le respect de la règle d'accessibilité applicable (*)
- **NR** Le vérificateur a constaté sur les travaux réalisés une ou des dispositions contraires au respect des règles d'accessibilité applicable (*)
- **SO** La disposition considérée est Sans Objet pour la présente opération.

(*) voir commentaire général CG01 page 3

Date : 15/05/2017

André BOZEC

Ingénieur chargé de l'affaire

LISTE DES CONSTATS

Commentaires généraux

CG01	Certaines règles sont essentiellement d'ordre qualitatif et ne font pas l'objet de référentiel technique commun précis. Les avis R ou NR portés à leur sujet par le vérificateur sont donc à considérer comme présomptions de respect ou de non-respect, établies selon sa propre appréciation des dispositions constatées, et ne préjugent pas d'interprétations contraires.
CG02	Mention des éventuels locaux ou parties du bâtiment qui n'ont pu être visités : /

Récapitulatif des commentaires particuliers

	1. Généralités:
	2. Cheminements extérieurs:
	3. Places de stationnement:
	4. Accès au(x) bâtiments(s) ou à l'établissement et aux locaux ouverts au public:
	5. Circulations intérieures horizontales:
	6. Circulations intérieures verticales:
	7. Tapis, escaliers et plans inclinés mécaniques:
	8. Revêtements de sols, murs et plafonds:
	9. Portes, portiques et sas:
	10. Dispositifs d'accueil, équipements et dispositifs de commande:
	11. Sanitaires:
	12. Sorties:
	13. Eclairage:
	14. Information et signalisation:
	15. Etablissements recevant du public assis:
	16. Etablissements comportant des locaux à sommeil:
	17. Etablissements avec douches ou cabines:
	18. Caisses de paiement:

Établissements recevant du public Points examinés	Constat	Commentaires	n° de commentaire
1. Généralités			
Appréciation de synthèse sur le respect de l'arrêté			
2. Cheminements extérieurs:			
Généralités:		Les interventions au niveau des cheminements extérieurs se limitent au rajout de bandes d'appel à la vigilance en haut des marches d'escalier existantes.	
➤ Cheminement usuel ou un des cheminements usuels accessible de l'accès du terrain jusqu'à l'entrée principale du bâtiment:			
➤ Cheminement accessible entre les places de stationnement adaptées et l'entrée du bâtiment:			
➤ Accessibilité aux équipements ou aménagements extérieurs:			
Cheminement ou repère continu contrasté tactilement et visuellement:	R		
Largeur >= 1,40 m:			
Rétrécissements ponctuels >= 1,20 m:	R		
Dévers <= 2%:	R		
Pentes:		Rampe existante non modifiée.	
Caractéristiques des paliers de repos:			
➤ 1,20 x 1,40 m:	R		
➤ Paliers horizontaux au dévers près:	R		
Seuils et ressauts:			
➤ <= 2 cm (ou 4 cm si pente < 33%):	R		
➤ Arrondis ou chanfreinés:	R		
➤ Distance entre 2 ressauts >=2,50m:		SO	
➤ Pas de ressauts successifs dans une pente:	R		
Repérage des éléments structurants du cheminement par les malvoyants:	R	Guidage par le muret.	
Espaces de manoeuvre avec possibilité de 1/2 tour aux points de choix d'itinéraire:			
➤ Emplacements:	R		
➤ Dimensions : Diamètre 1,50 m:	R		
Espaces de manoeuvre de porte:			
➤ Emplacements:	R		
➤ Dimensions:	R		
Espaces d'usage:			
➤ Devant chaque équipement ou aménagement:	R		
➤ Dimensions 0,80x1,30m:	R		
Sols non meuble, non glissant, non réfléchissant et sans obstacle à la roue:	R		
Trous en sol : Diamètre ou largeur <= 2 cm:		SO	
Cheminement libre de tout obstacle:			
➤ Hauteur libre >= 2,20 m:	R		
➤ Repérage visuel, tactile ou par un prolongement des éléments implantés ou en saillie de plus de 15 cm:	R		

Établissements recevant du public Points examinés	Constat			Commentaires	n° de commentaire
Protection si rupture de niveau $\geq 0,40$ m à moins de 0,90 m du cheminement:	R				
Protection des espaces sous escaliers:			SO		
Volée d'escalier de 3 marches ou plus:				Escalier existant.	
➤ Appel de vigilance pour les mal voyants à 50 cm en partie haute:	R				
➤ Contremarche de 10 cm mini pour la 1ère et la dernière marche:					
➤ Nez de marches:				Existant non modifié.	
Volée d'escalier de moins de 3 marches:			SO		
Présence d'un dispositif d'éclairage du cheminement:	R				
3. Places de stationnement:			SO		
4. Accès au(x) bâtiment(s) ou à l'établissement et aux locaux ouverts au public:					
Accès principal accessible en continuité avec le cheminement accessible:	R				
Entrée principale facilement repérable:	R				
Espace de manoeuvre avec possibilité de 1/2 tour devant l'entrée principale:			SO		
Dispositifs d'accès au bâtiment:			SO		
Système de communication et dispositif de commande manuelle:			SO		
Contrôle d'accès et de sortie:			SO		
Accès de manière autonome à tous les locaux ouverts au public:					
5. Circulations intérieures horizontales:					
Largeur $\geq 1,40$ m:	R				
Rétrécissements ponctuels $\geq 1,20$ m:	R				
Dévers $\leq 2\%$:			SO		
Pentes:			SO		
Caractéristiques des paliers de repos:					
➤ 1,20 x 1,140m:	R				
➤ Paliers horizontaux au dévers près:	R				
Seuils et ressauts:					
➤ ≤ 2 cm (ou 4 cm si pente $< 33\%$):	R				
➤ Arrondis ou chanfreinés:	R				
➤ Pas d'âne interdits:	R				
Espaces de manoeuvre de porte:					
➤ Emplacements:	R				
➤ Dimensions:	R				
Espaces d'usage:					
➤ Devant chaque équipement ou aménagement:	R				
➤ Dimensions 0,80x1,30m:	R				
Sols non meuble, non glissant, non réfléchissant et sans obstacle à la roue:	R				
Trous en sol : Diamètre ou largeur ≤ 2 cm:	R				
Cheminement libre de tout obstacle:					
➤ Hauteur libre : 2,20 m ou 2,00 m pour les parcs de stationnement:	R				
➤ Repérage visuel, tactile ou par un prolongement au sol des éléments implantés	R				

Établissements recevant du public Points examinés	Constat			Commentaires	n° de commentaire
ou en saillie de plus de 15 cm:					
Protection si rupture de niveau $\geq 0,40$ m à moins de 0,90 m:			SO		
Protection des espaces sous escaliers:			SO		
Marches isolées:					
➤ Si trois marches ou plus:					
• Largeur entre mains courantes $\geq 1,20$ m:	R				
• Hauteur des marches ≤ 16 cm:				Marches existantes.	
• Giron des marches ≥ 28 cm:				Marches existantes.	
• Appel de vigilance pour les mal voyants à 50 cm en partie haute:	R				
• Contremarche de 10 cm mini pour la 1ère et la dernière marche:	R				
• Nez de marches:					
• De couleur contrastée:	R				
• Non glissant:	R				
• Sans débord excessif:	R				
• Mains courantes:					
• De chaque côté:	R				
• Hauteur entre 0,80 et 1,00 m:	R				
• Continue, rigide et facilement préhensible:	R				
• Dépassant les premières et dernières marches:	R				
• Différenciées du support par un éclairage particulier ou un contraste visuel:	R				
➤ Si moins de 3 marches:			SO		
6. Circulations intérieures verticales:			SO	Etage non accessible au public.	
7. Tapis, escaliers et plans inclinés mécaniques:			SO		
8. Revêtements de sols, murs et plafonds:					
Tapis:					
➤ Dureté suffisante:	R				
➤ Pas de ressaut ≥ 2 cm:	R				
Qualité acoustique des revêtements des espaces d'accueil, d'attente ou de restauration:					
➤ Conforme à la réglementation en vigueur:	R				
➤ Aire d'absorption équivalente $\geq 25\%$ de la surface au sol:	R				
9. Portes, portiques et sas:					
Dimensions des sas:			SO		
Espace de manoeuvre de portes devant chaque porte à l'exception des portes d'escalier:	R				
Largeur des portes principales et des portiques:					
➤ 0,90 m pour les locaux ou zones recevant moins de 100 personnes:	R				
➤ 1,40 m pour les locaux ou zones recevant plus de 99 personnes:			SO		
➤ 1 vantail $\geq 0,90$ m pour les portes à 2 vantaux:			SO		
➤ 0,80 m pour les portiques de sécurité et			SO		

Établissements recevant du public Points examinés	Constat			Commentaires	n° de commentaire
les sanitaires, douches et cabines non adaptés:					
Poignées des portes:					
➤ Facilement préhensibles:	R				
➤ Extrémité à plus de 40 cm d'un angle rentrant ou d'un obstacle au fauteuil (sauf portes ouvrant uniquement sur un escalier et portes des sanitaires, douches et cabines non adaptées):	R				
Effort pour ouvrir une porte <= 50 N:					
Portes vitrées repérables:	R				
Portes à ouverture automatique:				Porte automatique existante non modifiée.	
➤ Durée d'ouverture réglable:					
➤ Détection des personnes de toutes tailles:					
Signal sonore et lumineux du déverrouillage des portes à verrouillage électrique:			SO		
Possibilité d'accès y compris en cas de dispositif lié à la sécurité ou à la sûreté:			SO		
10. Dispositifs d'accueil, équipements et dispositifs de commande:					
Si existence d'un point d'accueil:					
➤ Au moins un accessible:	R				
➤ Point d'accueil aménagé prioritairement ouvert:	R				
➤ Banques d'accueil utilisables en position debout ou assis:	R				
Équipements divers accessibles au public:					
➤ Au moins 1 équipement par type aménagé:	R				
➤ Espace d'usage de 0,80 x 1,30 m devant chaque équipement:	R				
➤ Commandes manuelles et fonctions voir, lire, entendre, parler:					
• 0,90 <= H <= 1,30 m:	R				
➤ Élément de mobilier permettant de lire, écrire ou utiliser un clavier:					
• Face supérieure <= à 0,80 m:	R				
• Vide de 0,70 x 0,60 x 0,30 m (HxLxP):	R				
➤ Dispositif de sonorisation équipé d'une boucle magnétique:			SO		
Panneaux d'affichage instantanée relayant les informations sonores:			SO		
11. Sanitaires:			SO	Pas de sanitaire public.	
12. Sorties:					
Sorties repérables sans risque de confusion avec les issues de secours:	R				
13. Eclairage:					
Valeurs d'éclairement:					
➤ 20 lux pour les cheminements extérieurs:			SO		
➤ 200 lux aux postes d'accueil:	R				
➤ 100 lux pour les circulations horizontales:	R				
➤ 150 lux pour les escaliers et			SO		

Établissements recevant du public Points examinés	Constat			Commentaires	n° de commentaire
équipements mobiles:					
➤ 50 lux pour les circulations piétonnes des parcs de stationnement:			SO		
➤ 20 lux pour les parcs de stationnement (hors circulations piétonnes):			SO		
➤ Eblouissement / reflet:	R				
Durée de fonctionnement des éclairages temporisés:			SO		
Extinction doit être progressive si éclairage temporisé:			SO		
Eclairages par détection de présence:			SO		
14. Information et signalisation:					
Cheminements extérieurs:					
➤ Signalisation adaptée aux points de choix d'itinéraires ou en cas de pluralité de cheminements:			SO		
➤ Repérage des parois vitrées:	R				
➤ Passage piétons:			SO		
Accès à l'établissement et accueil:					
➤ Repérage des entrées:	R				
➤ Repérage du système de contrôle d'accès:			SO		
Accueils sonorisés:			SO		
Circulations intérieures:					
➤ Eléments structurants du cheminements repérables:	R				
➤ Repérage des parois et portes vitrés:	R				
➤ Information d'aide au choix de la circulation à proximité des commandes d'appel d'ascenseur:			SO		
➤ Dans le cas des équipements mobiles, escaliers roulants, tapis et rampes mobiles, signalisation du cheminement accessible:			SO		
Équipements divers:					
➤ Signalisation du point d'accueil, du guichet:	R				
➤ Équipements et mobilier repérables par contraste visuel ou tactile:	R				
➤ Dispositifs de commande repérables par contraste visuel ou tactile.:	R				
Exigences portant sur tous les éléments de signalisation et d'information et définies à l'annexe 3:					
➤ Visibilité (localisation du support, contrastées):					
➤ Lisibilité (hauteur des caractères):					
➤ Compréhension (pictogrammes):					
15. Etablissements recevant du public assis:			SO		
16. Etablissements comportant des locaux à sommeil:			SO		
17. Etablissements avec douches ou cabines:			SO		
18. Caisses de paiement:			SO		